

AVIS D'OUVERTURE DE L'HABILITATION UNIVERSITAIRE

Conformément aux :

- Décret N°2-96-794 du 11 Chaoual 1417 (19 Février 1997) fixant les conditions et les modalités d'organisation de l'habilitation universitaire ;
- Décret N° 2-01-338 du 12 Rabii II 1422 (4 Juin 2001) modifiant et complétant le décret N°2-96-794 du 11 Chaoual 1417 (19 Février 1997) fixant les conditions et les modalités d'organisation de l'habilitation universitaire ;

Le Doyen De la Faculté Des Sciences Juridiques Economiques Et Sociales Ain Sebaa Annonce L'Ouverture De L'HABILITATION UNIVERSITAIRE

DATE DE DEPÔT DE DOSSIER :

- La date de dépôt de dossier est du **07 /12/2020 au 18/12/2020** pour la spécialité **Mathématiques.**

I- CONDITIONS DE CANDIDATURE :

Le /Le candidat à l'habilitation universitaire doit :

1. Etre Professeur(e) -Assistant(e) titulaire.
2. Etre titulaire d'un diplôme de :
 - 2.a) doctorat (doctorat national ou doctorat d'Etat).
 - 2.b) ou DES, diplôme d'ingénieur d'Etat ou équivalent ayant exercé soit pendant 9 ans sans inscription ou pendant 6 ans avec 3 inscriptions en vue de la préparation de l'habilitation universitaire sous l'autorité d'un encadrant de grade PES.
3. Appartenir (ou membre associé) à une entité de recherche accréditée (équipe de recherche, laboratoire de recherche, ...) et justifier une activité de recherche au sein de l'entité d'attache.
4. Avoir participé à l'encadrement des travaux de recherche de jeunes chercheurs (Master, PFE,...).
5. Justifier de travaux de recherche pendant l'exercice en tant qu'enseignant chercheur et ayant donné lieu à au moins :
 - 5.a) Deux publications dans une revue reconnue à comité de lecture ou indexée et deux communications dans un colloque national ou international pour les titulaires d'un doctorat, d'un doctorat d'Etat ou équivalent.
 - 5.b) Deux publications dans des revues reconnues à comité de lecture et deux communications nationales ou internationales pour les titulaires d'un DES, d'un diplôme d'ingénieur d'Etat ou équivalent.

Remarques :

- Les publications et communications ne doivent pas avoir fait l'objet de travaux présentés dans le cadre du dernier diplôme obtenu (thèse ou diplôme équivalent).
 - Les travaux présentés doivent montrer une régularité dans les activités de recherche du candidat.
6. Justifier d'une activité pédagogique.

II- DOSSIER DE CANDIDATURE :

II.1. Documents administratifs :

Le dossier de candidature doit contenir les pièces précisées ci-dessous et remises au service administratif compétent de l'établissement.

- a) Une demande de candidature adressée au chef de l'établissement ;
- b) Une autorisation de chef d'établissement d'attache du (de la) candidat(e) ;
- c) Cinq Curriculum vitae détaillé ;
- d) Cinq attestations d'appartenance à une entité de recherche accréditée ;
- e) Cinq copies de l'Arrêté de titularisation ;
- f) Cinq copies certifiées conforme du dernier diplôme obtenu ou équivalent ;
- g) Cinq exemplaires de la thèse de doctorat ou diplôme équivalent;
- h) Copie légalisée de CIN.

N.B : tous documents doivent être légalisés.

II.2. Documents scientifiques et pédagogiques :

II.2.1. Documents scientifiques :

Le dossier de candidature à l'habilitation universitaire doit comporter :

- a) Un document (rapport) décrivant tous les travaux de recherche présentés sous la forme suivante :
 - Un texte de synthèse des travaux de recherche mettant en évidence les problématiques abordées, les résultats obtenus et leurs positions dans le champ scientifique national et international.
 - Les copies des articles et des notes publiés dans des revues à comité de lecture réalisés pendant l'exercice en tant qu'enseignant-chercheur (après la date de recrutement).
 - Les contributions orales ou affichées à des congrès ayant donné lieu à des actes (réalisées pendant l'exercice en tant qu'enseignant-chercheur).
 - Les perspectives et projets de recherche du candidat.

- b) Autres documents pourraient être joints au dossier s'il y a lieu, comme :

- Les ouvrages et/ou les contributions à des ouvrages collectifs ;
- La liste des mémoires Master encadrés jusqu'à leur terme et les publications cosignées afférentes à ces mémoires ;
- La liste des projets retenus dans le cadre des programmes nationaux et internationaux ;
- La liste des manifestations scientifiques nationales ou internationales organisées ou co-organisées par le candidat.

II.2.2 Documents pédagogiques :

Les candidats à l'habilitation universitaire doivent déposer un document, approuvé par l'établissement d'attache (en la personne soit du chef d'établissement, soit du chef du département, ou bien du vice doyen chargé des affaires pédagogiques) décrivant toutes les activités pédagogiques présentées sous la forme suivante :

- i. Un bref syllabus des enseignements dispensés en indiquant le niveau du cursus universitaire ;
- ii. Les innovations pédagogiques (cours, TD, TP...)
- iii. Les ouvrages à caractère pédagogique ;
- iv. Les polycopiés réalisés ;
- v. Tout autre document à caractère pédagogique jugé utile.

N.B : tous documents doivent être en 5 copies.